



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSignée, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue le 1^{er} février 2021, le conseil a adopté le règlement numéro 529-21 visant l'instauration d'un programme de revitalisation pour l'ensemble du territoire municipal et octroyant des subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction.

L'objet de ce règlement est d'octroyer des subventions pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux (terrains vacants seulement).

Le règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Louis, ce 2 février 2021.

Pascale Dalcourt
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

(Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil à 14h30, le 2 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^{ème} jour de février 2021.

_____,
Pascale Dalcourt
directrice générale et secrétaire-trésorière